

Distr. limitée 13 avril 2011 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Quatrième session

Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011 Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire **Procédures et mécanismes facilitant l'application de la Convention: mécanisme d'examen du respect des dispositions**

Projet de décision IV/9 sur les questions générales relatives au respect des dispositions

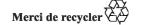
La Réunion des Parties,

Considérant sa décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions et en particulier le paragraphe 37 de l'annexe à ladite décision,

Considérant également la décision III/6 sur les questions générales relatives au respect des dispositions et les décisions III/6a, III/6b, III/6c, III/6d, III/6e et III/6f sur le respect des dispositions par certaines Parties,

Rappelant les décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9d, IV/9e, IV/9f, IV/9g, IV/9h et IV/9i concernant le respect des dispositions par l'Arménie, le Bélarus, l'Espagne, le Kazakhstan, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, le Turkménistan et l'Ukraine adoptées parallèlement à la présente décision et contenant les conclusions et recommandations de la Réunion relatives aux Parties considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations, ainsi que, s'il y a lieu, aux résultats de l'examen de l'application des décisions III/6a, III/6b, III/6c, III/6d, III/6e et III/6f,

- 1. Prend note du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions et des additifs s'y rapportant (ECE/MP.PP/2011/11 et Add.1 à 3), ainsi que des additifs au rapport du Comité sur sa trente et unième réunion (ECE/MP.PP/C.1/2011/2/Add.1 à 10);
- 2. Approuve la façon dont le Comité a travaillé et perfectionné encore ses procédures pendant la période 2008-2011, comme il ressort des rapports de ses réunions;
- 3. *Prie* le Comité, agissant avec le concours du secrétariat, de fournir aux Parties concernées conseils et assistance et, s'il y a lieu, de leur adresser des recommandations aux fins de la mise en œuvre des mesures mentionnées dans les décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9d, IV/9e, IV/9f, IV/9g, IV/9h et IV/9i;



Conclusions et recommandations formulées au cours de la période 2008-2011 et coopération des Parties

- 4. *Se félicite* que le Comité ait examiné et évalué les cas de non-respect présumé présentés dans les rapports et les additifs aux rapports de ses réunions¹;
- 5. Fait siennes les conclusions du Comité et se félicite des recommandations qu'il a formulées concernant le respect des dispositions par diverses Parties (Arménie, Bélarus, Espagne, République de Moldova, Royaume-Uni et Slovaquie) pendant la période intersessions 2008-2011;
- 6. Prend note des conclusions du Comité concernant le respect par l'Autriche, la France, la Géorgie et l'Union européenne, des obligations découlant de la Convention et, en particulier, de la conclusion selon laquelle ces Parties ont satisfait aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention;
- 7. Se félicite de l'esprit constructif et de la coopération dont ont fait preuve l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, l'Espagne, la France, la Géorgie, le Royaume-Uni et l'Union européenne, qui ont fait l'objet d'un examen au sujet de leur respect des dispositions de la Convention;
- 8. Se félicite également de l'acceptation par la plupart des Parties concernées, y compris toutes celles considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations, des recommandations formulées par le Comité conformément au paragraphe 36 b) de l'annexe de la décision I/7, et des progrès accomplis par les Parties concernées pendant la période intersessions;
- 9. *Exhorte* chaque Partie à coopérer de façon constructive avec le Comité dans le cadre de tout examen à venir du respect des dispositions de la Convention;
- 10. S'engage à faire le point, à sa cinquième session ordinaire, sur la mise en œuvre des mesures envisagées concernant les Parties mentionnées dans les décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9d, IV/9e, IV/9f, IV/9g, IV/9h et IV/9i, et sur les recommandations plus générales contenues dans les paragraphes qui suivent et, gardant cela à l'esprit, prie le Comité d'examiner ces questions avant la réunion et de rendre compte dans son rapport des progrès accomplis à cet égard;

Mise en œuvre des décisions concernant le respect des dispositions par certaines Parties

- 11. *Se félicite* de l'attitude et des mesures constructives adoptées par l'Albanie et la Lituanie pour mettre leur législation et leurs pratiques en conformité avec la Convention;
- 12. Se félicite également de la volonté résolue de l'Arménie d'harmoniser sa législation et sa pratique avec les dispositions de la Convention, tout en reconnaissant que de plus amples travaux sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne la participation du public;

2 GE.11-22013

ECE/MP.PP/C.1/2009/6/Add.1 (Autriche); ECE/MP.PP/C.1/2009/2/Add.1 (Communauté européenne); ECE/MP.PP/C.1/2009/4/Add.1 (France); ECE/MP.PP/C.1/2010/4/Add.1 (Géorgie); ECE/MP.PP/C.1/2009/6/Add.2 (Pologne); ECE/MP.PP/C.1/2009/6/Add.3 (République de Moldova); ECE/MP.PP/C.1/2009/8/Add.1 et ECE/MP.PP/C.1/2010/4/Add.2 (Espagne); ECE/MP.PP/C.1/2010/6/Add.1 à 3 et ECE/MP.PP/C.1/2011/2/Add.10 (Royaume-Uni); ECE/MP.PP/2011/11/Add.1 (Arménie); ECE/MP.PP/2011/11/Add.2 (Bélarus); et ECE/MP.PP/2011/11/Add.3 (Slovaquie).

13. Note avec préoccupation que le Kazakhstan, le Turkménistan et l'Ukraine ne se sont pas engagés de façon probante dans le processus d'application des décisions III/6c, III/6e et III/6f, respectivement, et les exhorte en conséquence à mettre en œuvre les recommandations pertinentes figurant dans les décisions IV/9c, IV/9g et IV/9h, respectivement, et à engager un dialogue constructif avec le Comité en vue de tirer parti des compétences de ses membres, si nécessaire;

Ressources

- 14. *Invite* toutes les Parties ainsi que les autres États et organisations intéressés en mesure de le faire à fournir aux pays en transition une assistance financière et technique destinée à améliorer la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention;
- 15. Note que le volume de travail que représente, pour le secrétariat et le Comité, le fonctionnement du mécanisme d'examen du respect des dispositions s'est considérablement accru pendant la période intersessions 2008-2011 et qu'il devrait s'accroître encore, et demande au Groupe de travail des Parties, au Bureau et au secrétariat, agissant dans le cadre de leurs attributions respectives, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues à cet effet;
- 16. Réaffirme combien il est important que les rapports, les conclusions et les recommandations du Comité soient tous traités en tant que documents officiels des Nations Unies et soient publiés en temps voulu dans les langues officielles de la Commission économique pour l'Europe.

GE.11-22013 3